

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIMPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés Publics - Bordeaux- Mise aux normes de la filière de traitement de l'eau de la station d'épuration Louis Fargue - Marché n°09238 U - Avenant n°4 -
Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre du schéma directeur des eaux résiduaires approuvé le 27 octobre 1998, le Conseil de Communauté a autorisé le lancement d'un appel d'offres restreint de conception réalisation pour la réalisation de travaux de mise aux normes de la station d'épuration Louis Fargue à Bordeaux.

Le marché 09 238 U a été attribué le 8 décembre 2008 au groupement d'entreprises Degremont SAS (mandataire)/ Chantiers Modernes Sud Ouest / Eiffage TP Sud Ouest/ Spie Sud Ouest SAS / Santerne Aquitaine / IRH Ingénieur Conseil / Tanguy du Bouetiez, pour un montant de 79 872 458 € H.T et 54 mois de travaux.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2009/0 668 du 2 octobre 2009, un avenant n°1, notifié le 7 décembre 2009 a changé la formule n°3 appliquée pour la révision des prix en raison d'un changement d'indice.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2010/0 204 du 26 mars 2010, un avenant n°2, notifié le 29 avril 2010, a modifié la nature des prestations à réaliser dans le cadre du plan de gestion des terres polluées initialement prévu ce qui a eu pour conséquence un impact financier sur le montant initial du marché à hauteur de 466 668 € H.T.

Par délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0 223 du 25 mars 2011, un avenant n°3, notifié le 26 avril 2011 a accordé au groupement un délai supplémentaire de 2 mois et 1 jour dû aux délais nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives entraînant la mise en place de mesures d'accélération pour répondre aux échéances du 31 décembre 2011 sur la conformité de l'eau traitée en sortie de station. En parallèle, certaines adaptations ou optimisations techniques avérées nécessaires ont été intégrées, l'ensemble représentant un montant de 2 682 437 € H.T. Le délai global d'exécution des travaux, a aussi été porté de 54 mois à 56 mois et 1 jour.

Dans le cadre de l'avancement des travaux et suite à l'arrêté du permis de construire modificatif, certaines adaptations ou optimisations techniques se sont avérées nécessaires et indispensables pour répondre de manière la plus efficiente possible aux objectifs du

programme et aux besoins définis par le maître d'ouvrage dans le programme fonctionnel détaillé et ses annexes.

Ces prestations complémentaires concernent notamment :

- la valorisation du potentiel énergétique des eaux traitées (Projet de la société Mixener) : la Communauté urbaine de Bordeaux a réalisé par anticipation des travaux permettant la livraison d'eaux traitées pour la récupération des calories à hauteur de 204 335.67 € HT. Conformément à la convention entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la société Mixener approuvée par délibération en conseil communautaire le 13 avril 2012, ces frais seront remboursés par la société Mixener,

- l'optimisation de l'espace disponible et l'amélioration du traitement des graisses,

- la ventilation/désodorisation des bâtiments de traitement des boues,

L'ensemble de ces prestations représente un montant de 687 635.00 € HT. Il est proposé de contractualiser cette modification du montant total du marché par avenant.

Ces modifications, à intégrer dans le cadre d'un quatrième avenant, ont pour conséquence une augmentation du montant du marché :

Montant Initial du marché € HT	Montant avenants précédents € HT	Montant de l'avenant n°4 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Variation des avenants par rapport au marché initial
79 872 458	3 149 105	687 635	83 709 198	4.8 %

Le montant cumulé de tous les avenants représente une augmentation de 4.8 % par rapport au marché initial.

La dépense correspondante sera prévue au budget :

- principal chapitre 23, compte 2315 - fonction 8310 - CRB TE00, PC29, pour un montant de 195 748 € HT (hors révision) ;
- assainissement chapitre 23, comptes 2313 et 2315 - CRB TE00, UCBC, pour un montant de 491 887 € HT (hors révision).

Les modifications à apporter, du fait des éléments précités, sont contenues dans le projet d'avenant proposé.

Il apparaît dès lors nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 1998 relative à l'autorisation du lancement de l'appel d'offres ;

VU le marché initial n°09238 U et ses avenants n°1 à 3 ;
VU l'arrêté du permis de construire modificatif n°033 063 09 Z0352 ;
VU le projet d'avenant mis à la disposition des élus communautaires;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- la nécessité de prise en compte des adaptations ou optimisations techniques apparues en cours d'exécution,
- un avenant augmentant de 687 635.00 € HT, le montant du marché permettra d'ajuster les dispositions contractuelles initiales aux besoins nouveaux intervenants durant la période de validité du marché,
- cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie du marché initial.

DECIDE

Article 1 : Les termes du projet d'avenant n°4, ci-annexé, au m arché n°09238 U relatif à la mise aux normes de la filière de traitement des eaux de la station d'épuration Louis Fargue, sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°4, ci-annexé, au marché n°09238 U relatif à la mise aux normes de la filière de traitement des eaux de la station d'épuration Louis Fargue.

Article 3 : La dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet dans l'exercice 2012 :

- le budget principal chapitre 23, compte 2315 - fonction 8310 - CRB TE00, PC29,
- le budget assainissement chapitre 23, comptes 2313 et 2315 - CRB TE00, UCBC.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 AOÛT 2012

PUBLIÉ LE : 7 AOÛT 2012

M. JEAN-PIERRE TURON